

Déclaration du sommet Union Européenne – Afrique du Sud relative à la lutte contre le changement climatique

Bordeaux, le 25 juillet 2008

Nous reconnaissons que le changement climatique est un grave défi mondial qui implique la responsabilité commune d'agir de manière urgente et en coopération. Dans ce contexte, nous soulignons notre attachement commun aux objectifs et principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC) et son Protocole de Kyoto. Nous sommes d'accord sur la nécessité de faire aboutir des négociations sur un accord international efficace et renforcé pour le régime des changements climatiques d'après 2012 d'ici la fin de 2009.

Nous affirmons la nécessité urgente de travailler en étroite coopération à la mise au point de tous les éléments d'un accord sur le régime des climats au-delà de 2012. Nous soulignons ensemble la nécessité de mobiliser la volonté politique d'agir plus fermement en matière de changement climatique et d'étudier de quelle manière le cadre international pourrait faciliter cette action.

Afin d'éviter les effets les plus néfastes du changement climatique, tous les pays doivent assumer leur juste part de responsabilité pour limiter l'augmentation de la température du globe à moins de 2°C, conformément aux principes, inscrits dans la CCNUCC, d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives. Dans ce contexte, nous reconnaissons qu'une transition à l'échelle mondiale vers une économie et une société sobres en carbone est essentielle et que cette transition est abordable et réalisable.

Nous notons que la transition offre de nombreuses opportunités de développement pour le secteur économique de l'environnement et requiert des efforts considérables visant à promouvoir des modèles de consommation et de production durables, ainsi que des modes de vie respectueux de l'environnement. Etant donné la nature



mondiale du défi que représentent les changements climatiques, nous notons en outre que cette transition vers une économie sobre en carbone et durable requiert un accord renforcé, équitable et efficace sur les changements climatiques mondiaux qui permette et soutienne une coopération à long terme, aux niveaux national, régional et international.

Nous soulignons en conséquence que cet accord international doit se fonder sur les meilleures données scientifiques disponibles, telles que présentées dans le 4^{ème} Rapport d'évaluation du GIEC, qui attire l'attention sur la nécessité d'une volonté commune de parvenir à un développement équitable et durable, comprenant une projection globale à long terme d'émissions atteignant un niveau maximum au cours des 10-15 prochaines années et déclinant d'au moins 50% d'ici à 2050, par rapport aux niveaux de 1990.

Nous soulignons de plus que, pour que cette vision commune et cet objectif global à long terme soient crédibles, il faut que les pays développés montrent l'exemple en s'engageant à atteindre des objectifs ambitieux et comparables de réduction d'émissions juridiquement contraignants. A cet égard, nous appelons la communauté internationale à étudier les objectifs les plus ambitieux figurant dans le 4^{ème} Rapport d'évaluation du GIEC, qui indique la nécessité, pour l'ensemble des pays développés, de se fixer des objectifs de réduction de leurs émissions, dans une proportion de 25% à 40% d'ici à 2020, et de 80% à 95% d'ici à 2050, ainsi que des réductions d'émissions à des niveaux inférieurs aux trajectoires tendancielle dans certaines régions en développement d'ici 2020, et des réductions d'émission substantielles à des niveaux inférieurs aux trajectoires tendancielle dans toutes les régions en développement d'ici 2050.

Nous sommes conscients qu'une initiative de cette nature de la part de seuls pays développés serait insuffisante ; elle devra également entraîner une importante contribution à l'effort global de la part des pays en développement, sous la forme d'actions mesurables, vérifiables et pouvant faire l'objet de rapports, de nature à réduire substantiellement leurs émissions pour atteindre des niveaux inférieurs aux trajectoires d'émission tendancielle. Nous notons en outre que l'amélioration des



mesures d'atténuation prises par les pays en développement sera soutenue et rendue possible grâce à l'aide des pays développés sous la forme de technologies, de financement et de renforcement des capacités, fournie de manière mesurable, vérifiable et pouvant faire l'objet de rapports.

Nous confirmons que les pays développés doivent s'engager à augmenter leur financement pour fournir des fonds nouveaux, adéquats et prévisibles destinés à des actions d'adaptation et d'atténuation et au développement, déploiement et transfert des technologies qui les accompagnent. Nous soulignons que certains des instruments pouvant être considérés comme faisant partie de l'architecture financière et technologique jusqu'à 2012 et au-delà incluent un marché international du carbone élargi, notamment le développement de l'échange de permis d'émissions et l'amélioration du Mécanisme de développement propre; des mécanismes de financement innovants ainsi que le mécanisme financier de la Convention. Des cadres d'action favorables spécifiques au climat aux niveaux international, régional et national sont jugés essentiels à cet égard.

Nous prenons acte de la baisse des émissions de l'UE (-10,8% par rapport aux niveaux de l'année de référence) et des efforts de l'UE pour réduire encore ses émissions, en particulier en ce qui concerne son récent "ensemble de propositions concernant les changements climatiques et les énergies renouvelables" qui répond aux ambitieux engagements de l'Union européenne à lutter contre le changement climatique et à promouvoir les énergies renouvelables jusqu'en 2020 et au-delà. Nous saluons également l'engagement unilatéral de l'UE à réduire d'ici 2020 ses émissions globales à un niveau inférieur d'au moins 20% au niveau de 1990, ainsi que sa volonté de porter cette réduction à 30%, en vertu d'un nouvel accord international sur les changements climatiques, si d'autres pays développés font des efforts comparables. Nous prenons acte de l'objectif de l'UE de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie d'ici 2020.

Nous reconnaissons que l'Afrique du Sud s'est engagée à entreprendre, au niveau national, des actions d'atténuation appropriées mesurables, vérifiables et faisant l'objet de rapports, dans le cadre d'une politique de développement durable. Nous notons qu'un renforcement des mesures d'atténuation mises en œuvres par l'Afrique

du Sud afin que ses émissions dévient de manière substantielle des trajectoires tendancielle bénéficiera du soutien des pays développés en termes de technologies, de financements et de renforcement des capacités.

L'étude et la planification du Scénario d'atténuation à long terme (LTMS) d'Afrique du sud prépareront le terrain pour la politique sud-africaine à long terme en matière de changement climatique et serviront finalement de base à un ensemble de mesures législatives, réglementaires et fiscales destinées à donner effet à cette politique.

Les deux parties sont d'accord pour réfléchir à des incitations appropriées en vue de mesures d'atténuation et d'adaptation. Nous sommes d'accord en outre pour échanger des informations sur des choix politiques s'agissant de possibilités gagnant-gagnant d'adaptation et de réductions d'émissions, par ex. des mesures de rendement énergétique et les efforts de règlement du problème des obstacles à la mise en œuvre.

Nous sommes convenus d'améliorer les échanges en matière de stratégies nationales de lutte contre le changement climatique et d'étudier les besoins et les instruments pour une coopération financière et technique accrue.

Nous sommes d'accord pour coopérer, notamment, dans les domaines du développement respectueux du climat, de l'adaptation, des énergies renouvelables, de la recherche et du développement ayant une incidence sur le climat, et de la mise au point de mécanismes innovants de marché du carbone, pour offrir de plus fortes incitations au déploiement de technologies commerciales.

Nous sommes convenus de coopérer et de prendre des mesures énergiques pour favoriser le développement, le déploiement et la diffusion de technologies sobres en carbone. Les deux parties travailleront ensemble pour faire en sorte que ces technologies deviennent abordables, en particulier les choix énergétiques. A cet égard, nous sommes d'accord pour étudier les possibilités de coopérer dans le domaine de la technologie pour un charbon à émissions presque nulles au moyen de la capture et du stockage géologique du carbone.

Nous sommes également convenus de coopérer en matière de capacités dans le domaine de la politique et des mesures de suivi et de compte rendu aux fins de mettre en place des systèmes de suivi et de comptes-rendus et d'identifier les



domaines nécessitant des améliorations. Nous sommes convenus également de coopérer dans des activités visant à éviter la déforestation, ainsi que de reboisement et de boisement.

Nous savons que, même si nous parvenons à limiter le réchauffement climatique à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, la communauté mondiale souffrira néanmoins des changements climatiques inévitables, et que par conséquent l'adaptation doit être considérée comme aussi importante que l'atténuation. Nous reconnaissons le rôle prépondérant des pays développés pour soutenir des mesures d'adaptation efficaces dans les pays en développement.

Dans ce contexte, nous concluons que l'inclusion du changement climatique dans les stratégies de planification et de développement et dans tous les processus pertinents de prise de décisions à tous les niveaux de la société est un élément important pour une adaptation efficace au niveau national, tout en reconnaissant aussi que les mesures d'adaptation utiles pour protéger les biens et services publics mondiaux et régionaux, sont une priorité essentielle de l'action commune de la communauté internationale.

Nous affirmons que nous continuerons à travailler dans le cadre du Forum Commission européenne-Afrique du Sud pour l'Environnement et le Développement durable et son groupe de travail sur le changement climatique, et notons que cette coopération renforcera la coopération et le dialogue sur le changement climatique, notamment l'énergie propre, et favorisera un développement durable dans des domaines de coopération déterminés d'un commun accord. En outre, l'engagement est confirmé de continuer à travailler dans le cadre de la stratégie UE-Afrique et son partenariat UE-Afrique sur le changement climatique, aux fins de bâtir un programme commun sur les mesures de lutte contre le changement climatique, et de s'attaquer aux problèmes de la dégradation des sols et de l'aridité croissante.